

**Règlementation contre le bruit de voisinage**

**(Arrêté préfectoral - 12 septembre 2008)**

Les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore tels que tondeuse à gazon, motoculteur, tronçonneuse (liste non exhaustive) ne sont autorisés qu’aux horaires suivants :

* Les jours ouvrables de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h30,
* Les samedis de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00,
* Les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00.